

ANNEXE 5.1.3

PRINCIPES DE LA TARIFICATION DIFFERENCIÉE

SOMMAIRE

1. LE PRINCIPE DE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE	3
2. LA METHODOLOGIE D'ESTIMATION DE REDUCTION DE RM	3
3. LES TAUX NEGOCIES	4

Les informations publiées dans l'annexe 5.1.3, relatives au chapitre 5 du Document de Référence du Réseau, visent à éclairer la mise en application de la tarification différenciée, processus portant sur la tarification de la Redevance de Marché.

Cette annexe détaille ainsi la méthodologie de SNCF Réseau pour le calcul de réduction de Redevance de Marché, et synthétise les taux accordés aux différents candidats.

Cette annexe vient compléter l'annexe 5.1.1 relative à l'établissement des barèmes pour les prestations minimales.

1. LE PRINCIPE DE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE

Sur demande d'un candidat, SNCF Réseau peut négocier sous l'égide de l'Autorité de Régulation des Transports une tarification différenciée, qui consiste en une réduction de la Redevance de Marché, qui est elle-même une majoration tarifaire au sens de la directive 2012/34/UE. Ce processus est proposé dans le cadre de l'application de l'article L2133-2 du code des transports.

La tarification différenciée permet alors d'adapter cette majoration tarifaire à la situation particulière du candidat, notamment pour un nouvel entrant sur le Réseau Ferré National.

Dans son avis n° 2022-036 du 17 mai 2022, l'Autorité de Régulation des Transports rappelle que « *le dispositif de tarification négociée ne s'inscrit pas dans un cadre dérogatoire aux principes tarifaires précisés par le droit européen.* » et précise que « *il appartient ainsi à l'Autorité d'apprécier si l'écart entre le tarif régulé et le tarif négocié est dûment justifié par une différence objective de situation entre opérateurs eu égard à leurs positions respectives sur le marché aval.* » Par ailleurs, elle indique également que « *dans un souci de transparence, SNCF Réseau devra [...] (i) publier les taux de réduction susvisés, en précisant leur caractère négocié et (ii) annexer ou présenter la méthodologie d'analyse qui a abouti à l'estimation du niveau des tarifs négociés.* »

2. LA METHODOLOGIE D'ESTIMATION DE REDUCTION DE RM

La tarification du réseau en vigueur est abordable pour un opérateur efficace opérant sur le réseau ferré national. Elle ne l'est toutefois pas forcément pour un nouvel entrant car celui-ci peut rencontrer des obstacles économiques et structurels que l'opérateur en place ne rencontre pas.

La tarification différenciée permet d'adapter le niveau des péages à la situation particulière d'un nouvel entrant pour qu'ils restent abordables pour cet opérateur. Le niveau de différenciation tarifaire proposé est donc estimé en relation avec les obstacles que connaissent les nouveaux entrants.

3. LES TAUX NEGOCIES

Le tableau ci-après synthétise les montants négociés entre SNCF Réseau et les différents candidats au titre des DRR 2021/2023.

Candidat	Dessertes	Période	Taux de réduction RM	Avis ART
Trenitalia France	Liaisons Paris-Lyon et Paris-Lyon-Modane	Année 1 : du 18/12/2021 au 17/12/2022	37%	Avis n° 2022-036 du 17 mai 2022
		Année 2 : du 18/12/2022 au 09/12/2023	16%	